



Peymeinade, le 25 novembre 2015

Gérard DELHOMEZ
Maire

Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Monsieur Dominique PIOT
Association Défendons Picourenc
65, chemin des Maures et des Adrets
06530 PEYMEINADE

GD/-dg-11.2015

Monsieur le Président,

La réunion publique du 7 novembre 2015 consacrée à l'avenir de la zone de Picourenc organisée à votre initiative a permis de clarifier la problématique soulevée par la délivrance du permis de construire d'une entreprise de carrosserie industrielle que vous contestez et plus largement de définir l'avenir de la zone.

J'ai d'abord eu l'occasion de préciser que l'activité envisagée se rapportait, non pas à des travaux bruyants de carrosserie mais à des travaux de peinture, sans nuisance sonore et olfactive et que cette activité n'allait pas, non plus, générer un trafic routier supplémentaire important. Cela vous a été confirmé par l'entrepreneur lui-même. Je me suis assuré de ces garanties et je rappelle qu'un maire ne peut refuser un permis de construire dès l'instant où le pétitionnaire remplit les conditions de délivrance. Un recours pourrait être intenté par le demandeur contre une décision négative du maire.

Au-delà, vous mettez en cause la municipalité actuelle qui, selon vous, veut renforcer le caractère industriel de la zone.

Vous n'ignorez pas que la zone de Picourenc est classée dans le POS de 1983 comme « zone artisanale et industrielle pouvant accueillir des activités nuisantes ». Y sont installées la station d'épuration depuis 1970 et la déchetterie depuis 1980. Son caractère industriel n'a fait qu'être confirmé par les mandatures municipales successives.

J'ai bien sûr connaissance des arguments critiques de votre association mais vous omettez de préciser que la quasi-totalité des propriétaires ont acheté, à leur juste prix, leur résidence en pleine connaissance de l'existence de ces installations et du caractère industriel de la zone. Il est sûr que le développement de la zone avec Véolia avait aggravé les nuisances et vous avez eu raison de vouloir les faire réduire jusqu'au départ volontaire et inévitable de cette entreprise.

Dans les propos et écrits que vous avez publiés, vous avez laissé entendre que la municipalité actuelle prenait le contrepied de la précédente qui se serait montrée plus respectueuse de vos demandes de neutralisation de ladite zone. Or, je confirme mes propos tenus lors de la réunion publique, à savoir qu'elle a accordé plusieurs permis de construire dont un en 2009 pour une charpenterie, un autre « divisible » pour 6 sociétés en 2011, et enfin un dernier pour hangar et bureaux en 2013... Soit des permis à 8 entreprises dont 6 d'entre elles disposent d'un permis avec divisions parcellaires ce qui peut leur permettre de vendre des parties de leur patrimoine et générer la création de nouvelles entreprises avec leur cortège de véhicules. Ces permis ont bien été accordés tout au long du mandat municipal... sans interruption.

La candidate de 2008 devenue maire s'interrogeait sur l'avenir de la zone et évoquait plusieurs hypothèses : *continuer le développement, geler les terrains ou valoriser les collines !!* Au final, le bilan en 2014, c'est 8500 m2 de surface, 8 entreprises industrielles et une friche lamentable que vous avez montrée dans le film sur ce secteur. Depuis avril 2014, j'ai accordé 3 extensions de permis pour 1900 m2.

La qualification d'intérêt communautaire de cette zone à la demande de la municipalité précédente sur les bases du POS en vigueur a confirmé le caractère industriel. Je veillerai d'ailleurs à ce que la CAPG qui a la charge de réaffirmer le caractère communautaire de la zone prenne en compte les besoins de sécurisation et notamment de la voirie qui, rappelons-le, est commune à Grasse et Peymeinade. Je note d'ailleurs qu'aucune initiative n'a été prise par le passé pour tenter de solutionner, de concert, les problèmes réels de circulation.

Nous sommes donc les héritiers d'une situation irréversible que nous allons cependant maîtriser.

Avant notre élection et depuis, j'ai indiqué que l'objectif de développement économique figurait dans nos premières priorités mais que nous avions la volonté de prescrire, enfin, à cette zone un aménagement paysager respectueux de l'environnement en général et de celui des habitants du quartier en particulier. Je me suis également engagé à interdire, pour l'avenir, toute activité polluante. Vous vous attachez à faire interdire toute activité industrielle privilégiant l'activité artisanale mais tous les spécialistes vous le diront, ce type d'activités peut être plus polluant que les entreprises industrielles.

Notre engagement est inscrit dans le projet de PADD qui a été présenté à l'exposition publique en octobre 2015 et il sera précisé dans le prochain PLU. Cette zone pourrait être qualifiée de zone d'activité non polluante soumise à autorisation. En toute objectivité, vous ne pouvez nier cette réalité industrielle renforcée par les permis délivrés entre 2008 et 2014 ...

La problématique de la zone de Piccourenc ne peut être résolue à coup d'anathèmes contre les entrepreneurs ou avec procès d'intention envers la mairie. J'ai d'ailleurs demandé aux industriels de s'organiser en ASL pour que je puisse organiser une concertation tripartite.

Mon rôle de maire, en charge de l'intérêt général, est d'assurer le développement de la commune pour y favoriser l'emploi sur place et de contribuer aux recettes fiscales en prenant aussi en compte les intérêts des habitants et, en l'occurrence, ceux de votre quartier. L'Intérêt général dont je suis le garant n'est pas la somme des intérêts particuliers...même s'ils s'expriment avec force.

Même si vous avez enregistré mes propos lors de la réunion publique, je tenais par la présente à les confirmer et à vous assurer que la majorité actuelle continuera de se préoccuper de cette zone mixte d'activité et d'habitations.

Je ne crois pas que votre recours contre le permis de construire accordé ait quelque chance d'aboutir, les moyens présentés n'ayant pas la force juridique suffisante pour les raisons que je vous ai indiquées, notamment sur la non-opposabilité du PADD ancien, jamais finalisé et sur le sursis à statuer inopérant ici, puisque le permis n'est pas, à lui seul, comme le dit l'article L.123-6 du CU « de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. »

Par ailleurs votre recours n'étant pas suspensif, l'entrepreneur peut commencer ses travaux d'installation.

De toute évidence, votre requête ne constitue pas un facteur d'apaisement dans la gestion de cette zone, mais je poursuivrai avec vous et les entrepreneurs les démarches pour fédérer les habitants et les entrepreneurs et envisager ensemble un avenir harmonieux de ce secteur.

Restant à votre disposition, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,

